RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-52

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau de la rue du Bac.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,
VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

VU la demande en date du 20 avril 2023 de l'entreprise de Madame MICHEL Amalia, sise 38 rue Louis Pasteur à Romilly-sur-Seine concernant des travaux sur l'ouvrage d'art se situant au niveau de la rue du Bac à compter du 12 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Bac durant l'occupation du domaine public par Madame MICHEL Amalia à compter du 12 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée).*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 12 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée), Madame MICHEL Amalia est autorisée à occuper le domaine public pour ses travaux au niveau de la rue du Bac à Trilport.
L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et poids lourds (nacelle) au droit du chantier.
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera alternée manuellement par l'entreprise.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230502-2023-52AR-AR
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Madame MICHEL Amalia,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 02/05/2023
Mise en ligne le : 02/05/2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Deuxième Adjoint
Françoise VASSELON



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230502-2023-52AR-AR
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023